

REPUBLICQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

**Charte de Fonctionnement de la Plateforme Nationale
d'Echanges d'informations Environnementales**

FINAL

Juillet 2016

Charte d'Organisation et de Fonctionnement de la Plateforme Nationale d'Echanges d'Informations Environnementales

Préambule

L'Agenda 21, Programme d'Action International issu du Sommet de RIO de Janeiro 1992, réaffirme le droit d'accès des peuples à une information complète et de qualité sur les questions environnementales et recommande la création des centres nationaux et internationaux de données et d'informations dotés de systèmes adéquats pour la collecte permanente de données fiables et l'utilisation des technologies récentes dans ce domaine.

Le droit reconnu à tout individu de disposer d'une information claire, complète et utile en matière environnementale fait obligation aux pouvoirs publics et aux opérateurs impliqués dans la gestion de l'information environnementale de diffuser sous les formes les plus adaptées, assimilables et efficaces, et dans le respect des identités de chacun, l'ensemble des données, analyses et renseignements scientifiques, techniques et factuelles qu'ils détiennent dans ce domaine.

Le Cameroun a reconnu le libre accès à l'information environnementale (art.72 de la Loi cadre de 1996 sur l'environnement) et s'est doté à travers le Décret N°2012/431 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED), d'un Centre d'Information et de Documentation sur l'Environnement (CIDE) pour assurer la collecte, la centralisation des données et la diffusion de l'information dans tous les secteurs de l'environnement au niveau national, sous régional et international. Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable a pris la Décision N°00062 /MINEPDED/SG/CIDE du 27 avril 2016 portant création, organisation et fonctionnement de la Plateforme Nationale d'Échange d'Informations en matière d'Environnement, de Protection de la Nature et de Développement Durable, pour structurer le cadre de partage de l'information environnementale au Cameroun.

L'absence de mécanismes de concertation entre les administrations sectorielles, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD), les communautés locales, les Organisations de la Société Civile (OSC) et le secteur privé, ainsi que la faible connaissance des possibilités de financement, impactent l'efficacité de la réponse nationale dans la mise en œuvre des conventions et accords internationaux, et partant, de la politique nationale en matière d'environnement et de protection de la nature dans une perspective de développement durable.

Pour plus d'efficacité dans la réponse nationale aux engagements internationaux du Cameroun en matière d'environnement, il s'est avéré nécessaire de développer des synergies entre les outils et mécanismes des conventions, de renforcer la coordination et la concertation entre les points focaux des conventions, les administrations sectorielles, les collectivités territoriales décentralisées, les universités et institutions de recherches, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les peuples autochtones, les femmes, les Organisations Non Gouvernementale (ONG), les OSC, le secteur privé, les partenaires au développement, les plateformes et les réseaux d'information et de coordination existants.

Dans cette perspective, le CIDE (Article 67 à 77 du décret susvisé) est entre autres chargé de la centralisation des données sur l'information et la documentation dans tous les secteurs de

l'environnement, en liaison avec les administrations concernées et de l'appui à la production, à la diffusion et à la mise à disposition de l'information et de la documentation environnementale.

C'est dans ce contexte que la présente Charte est établie par le MINEPDED, en concertation avec les points focaux des conventions et les autres acteurs environnementaux (les administrations sectorielles, les collectivités territoriales décentralisées, les universités et institutions de recherches, les OCB, les peuples autochtones, les femmes, les ONG, les OSC, le secteur privé, les partenaires au développement, les plateformes et les réseaux d'information et de coordination existants...) producteurs, diffuseurs et utilisateurs des informations environnementales.

Article 1 : Objectifs

La plateforme vise les objectifs suivants :

- Identifier les points d'interactions entre les Accords Multilatéraux sur l'Environnement (AME) et développer des synergies dans la mise en œuvre desdits accords;
- Promouvoir l'échange des techniques, des mesures et pratiques relatives à la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable ;
- Fournir un cadre d'échanges sur les techniques de mobilisation des ressources en vue de la mise en œuvre nationale des conventions et accords internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable ;
- Répertorier les problématiques dominantes ou émergentes dans le cadre des négociations internationales en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable ;
- Contribuer à formuler la position du Cameroun dans le cadre des négociations internationales portant sur l'Environnement, la Protection de la Nature et le Développement Durable;
- Faciliter l'accès aux informations relatives aux Conventions et Accords Internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable ;
- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences sur la rédaction, la présentation et la défense des rapports nationaux relatifs à la mise en œuvre des Conventions et Accords internationaux en matière d'environnement, de protection de la nature et de développement durable ;
- Faciliter les échanges d'informations du niveau central vers les niveaux déconcentrés et vis versa (remontée des informations des niveaux régionaux/départementaux vers le niveau central);
- Collecter les informations environnementales pertinentes, réaliser des synthèses et les diffuser et mener des enquêtes, des études et recherches sur des questions spécifiques à l'environnement ;
- Partager les bonnes pratiques et faciliter leur appropriation au niveau national, régional et local à travers les débats sur les questions environnementales, le renforcement des capacités des parties prenantes, etc.;
- Faciliter l'exercice du droit d'accès à l'information environnementale ;
- Contribuer à la rédaction collaborative des rapports et tout autre document sur l'état de l'environnement ;
- Adopter et réactualiser un référentiel commun de production et de partage des données et informations environnementales.

Article 2 : Modèle fonctionnel

La Plateforme est un cadre de concertation et d'échanges entre les différents acteurs sus-évoqués qui produisent, utilisent ou diffusent l'information environnementale au niveau du Cameroun.

- 1) La Plateforme a un caractère virtuel et un caractère physique.
- 2) Dans son caractère virtuel, la Plateforme est :
 - Un outil électronique de collaboration et d'échange des données et informations environnementales ;
 - Une centrale opérationnelle de gestion des données et informations environnementales à travers les Centres d'Echange d'Informations et le Système d'Information Environnementale (SIE) du Centre d'Information et de Documentation sur l'environnement du MINEPDED (CIDE) ;
 - Un système d'information pour la collecte, le traitement, le stockage et la diffusion officielle des données et informations environnementales au Cameroun.
- 3) Dans son caractère physique, la Plateforme est constituée :
 - des membres physiques justifiant d'une existence légale d'une part et d'autre part d'une structure de coordination
 - d'infrastructures techniques et informatique servant à la promotion, la collecte, le traitement, le stockage et à la diffusion de l'information environnementale.

Article 3 : Principes

La Plateforme repose sur un ensemble de principes suivants :

- **Principe de partage** : sont partagées le plus largement possible les données et informations environnementales pour lesquelles les parties disposent des droits suffisants.
- **Principe d'ouverture et d'inclusion** : le dispositif est gratuit et la diffusion des données est la plus large et la plus simple possible.
- **Principe de subsidiarité** : une action ne peut être effectuée par un acteur à la place d'un autre identifié comme en ayant la responsabilité, l'obligation ou la paternité. La subsidiarité va de pair avec économie d'échelle et la complémentarité.
- **Principes de responsabilisation et de valorisation des acteurs** : chaque producteur de données fixe les droits de diffusion des données qu'il produit. Il décrit les données le plus précisément et le plus authentiquement possible. Les utilisateurs de ces données doivent être attentifs aux descriptions et utiliser les données dans les limites définies par les producteurs. Les partenaires bénéficient également à travers la Plateforme d'une large visibilité qui leur permet de valoriser leur structure dans le cadre de leurs actions
- **Principe d'interopérabilité** : il permet aux différentes bases de données ou systèmes d'information des membres de la plateforme, existantes ou futures, de communiquer, sans restriction d'accès ou de mise en œuvre ;
- **Principe de mutualisation** : il vise, au-delà de l'interopérabilité souhaitée entre les bases de données et systèmes des membres, de renforcer la cohésion entre les membres en soutenant et équipant le CIDE/SIE comme Système d'Information Environnementale officiel, en créant une synergie avec les bases de données et systèmes des membres, en mutualisant les développements des logiciels, des formations et en assurant la visibilité de chaque membre.

- **Principe d'uniformité** : il vise à faciliter l'utilisation des données de tous par tous à travers la définition des normes communes et des standards à respecter ;
- **Principe d'évolutivité** : le dispositif doit conserver la possibilité de s'adapter aux évolutions techniques, fonctionnelles et organisationnelles qui peuvent advenir.
- **Principe de cohérence avec les niveaux national, africain et international** : les orientations nationales, africaines et internationales en matière d'information environnementale sont respectées en termes d'outils, de développement et de diffusion de données.

Article 4 : Membres

- 1) Pour être membre de la plateforme, il faut adhérer aux principes et avoir des objectifs compatibles avec ceux exprimés dans la présente Charte et remplir au moins l'une des conditions suivantes :
 - Etre point focal d'une des conventions et accords internationaux sur l'environnement, la protection de la nature et le développement durable ;
 - Etre une administration sectorielle, un représentant des OSC ou du secteur privé producteurs, diffuseurs ou utilisateurs de l'information environnementale ;
 - Etre collectivité territoriale décentralisée ;
 - Etre producteur ou diffuseur des données et informations environnementales au Cameroun ou en direction du Cameroun ;
 - Œuvrer dans la production ou la diffusion des données et informations environnementales en relation avec l'un des Accords multilatéraux relatifs à l'environnement auxquels le Cameroun a adhéré ou dans la mise en œuvre des politiques, programmes et projets relatifs à l'environnement, à la protection de la nature et au développement durable ;
- 2) La composition de la plateforme est constatée par un texte du Ministre chargé de l'environnement.
- 3) Les représentants des organisations, administrations et structures doivent désigner deux représentants à la plateforme ; soit un correspondant technique et un administrateur de données ;
- 4) Toutefois, toute personne physique ou morale peut solliciter son adhésion à la plateforme en remplissant en ligne la fiche d'adhésion pour accéder aux espaces de partage et d'échange d'information et en acceptant les conditions d'utilisation de la plateforme.

Article 5 : Responsabilités des membres

5.1 Responsabilité des membres producteurs des données et informations environnementales :

- Le membre producteur de données et informations environnementales définit, sous la responsabilité de la Coordination, les conditions de diffusion et d'exploitation de celles-ci (droits de visualisation, de téléchargement et de traitement de l'information). Il peut définir une licence d'exploitation associée à ces données.
- Le producteur de données et informations environnementales doit garantir la validité et l'honnêteté des données diffusées ; Il garde l'entière propriété sur ses données et informations pour lesquelles il dispose des droits d'administrateur sur la plate-forme. Les

clauses d'accès aux données décrites dans la présente charte ne constituent en aucun cas un transfert de propriété intellectuelle ;

- Le producteur de données garantit qu'il met à disposition les données dans les conditions définies dans les fiches de métadonnées associées. Il met à disposition les métadonnées les plus précises possibles en indiquant les droits d'usages concédés à l'utilisateur ;
- Le producteur de données documente les données selon les recommandations de la Coordination de la plateforme ;

5.2 Responsabilités des membres utilisateurs des données et informations environnementales :

- L'utilisateur doit utiliser la donnée dans les limites du droit d'usage concédé par le producteur de données. La réutilisation ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu, à la source et la date de mise à jour.
- L'utilisateur s'engage sur le respect des règles de diffusion et d'exploitation des données établies par les partenaires producteurs, telles que définies dans les métadonnées et la licence d'exploitation.
- L'utilisateur contrôle lors du transfert, la qualité des informations transmises. Il s'engage à signaler dans la mesure du possible aux correspondants techniques tout problème concernant la qualité et la cohérence des données, en cas d'erreur ou d'anomalie relevées dans les fichiers fournis.
- L'utilisateur s'engage à garantir la traçabilité des données à travers la description des données sources et des traitements réalisés par rapport aux données d'origine.

Article 6 : Engagements des membres

Tous les membres sont appelés à s'impliquer dans la bonne marche de la plateforme en fonction de leur champ de compétence, et s'engagent de ce fait à :

- Respecter l'ensemble des principes et valeurs énoncés dans la présente charte ;
- Respecter la propriété intellectuelle ;
- Développer les mécanismes et processus pour mettre en œuvre cette charte ;
- Travailler ensemble dans la poursuite des objectifs partagés et retenus dans la présente charte ;
- Promouvoir le partage d'information, le croisement des données et l'échange d'expériences sur les questions environnementales ;
- Faciliter la mobilisation des financements pour soutenir les activités de la plateforme ;
- Mettre en place des dispositions relatives aux formations, aux projets ou à l'acquisition du matériel en vue de la recherche-action ;
- Intéresser les autres secteurs non représentés aux activités de la plateforme ;
- Mettre « systématiquement » à la disposition de la plateforme une copie physique des rapports, études et toutes autres publications non confidentielles pour centralisation et large diffusion ;
- Valoriser autant que possible la plateforme et le SIE auprès de leurs partenaires. ;

Article 7 : Engagements de la Plateforme

La Plateforme respecte les principes de la présente charte et valorise les travaux des membres. En tant que plateforme virtuelle, elle ouvre l'accès aux données au grand public et aux membres et adhérents. Elle s'engage aussi à :

- Mettre en synergie les outils de gestion de l'information ;
- Promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données et informations
- Citer systématiquement les sources des données et d'informations.

7.1 : Accès au grand public

La Plateforme offre au grand public les services suivants :

- **Recherche** : permet de trouver une donnée dans tous les catalogues des membres. La recherche s'effectue selon plusieurs critères pouvant se combiner entre eux : mots-clés, type de service, type de données, situation géographique, producteur de données... ;
- **Consultation** : permet de visualiser une donnée sur une carte dynamique (zoom, déplacement...);
- **Téléchargement et transformation** : permet d'acquérir une donnée par téléchargement en choisissant son format de sortie et sa projection ;
- **Services web et données interopérables** : les informations deviennent immédiatement réutilisables par les utilisateurs dans leurs propres applications et autres sites Internet tout en garantissant de disposer des informations toujours mises à jour.
- La plateforme offre des informations variées sur les données et informations environnementales, sur les ressources (documentaires et techniques), sur les actualités et sur les liens utiles ;
- La plateforme offre un espace de discussion et assistance au grand public.

7.2 Accès aux membres et adhérents

- Les membres et adhérents ont accès aux données grand public ;
- La Plateforme dispose d'une partie réservée aux membres et aux adhérents (identifiés et disposant d'un compte) ;
- Cette partie du site offre des services complémentaires avec la possibilité d'administrer des données, suivant le niveau d'habilitation de chacun:
 - Catalogage : permet de faire connaître à d'autres données dont dispose un membre, particulièrement celles qu'il peut diffuser. Il s'agit de faciliter le choix des utilisateurs. Les champs d'information nécessaires à la description des données sont normés. Les outils de catalogage permettent de décrire les données selon ces normes.
 - Diffusion ;
 - Stockage et archivage ;
 - Création de données dynamiques ;
- L'accès membre/adhérent permet d'accéder à plusieurs espaces collaboratifs.

Article 8 : Organisation fonctionnelle de la Plateforme

- La composition de la plateforme est constatée par décision du Ministre en charge de l'environnement ;
- Les membres de la plateforme sont composés de toutes les institutions publiques, parapubliques et privées, partenaires de la société civile, du secteur privé, bailleurs de fonds nationaux et internationaux, etc. dont les activités ou missions permettent de les classer parmi les organisations de production, d'utilisation, de traitement ou de diffusion de données ou d'informations environnementales;

- En tant que structure virtuelle, la Plateforme se réunit en tant de besoin sur convocation en ligne ou sous toute autre forme de ses membres;
- La Coordination telle que stipulée dans la décision ministérielle, assure la mise en œuvre des objectifs de la Plateforme ;
- Elle met en place les groupes thématiques qui valident les informations à intégrer dans la plateforme. Chaque groupe dispose d'un espace de travail collaboratif au sein duquel il valide les informations et données à intégrer dans la plateforme ;
- Les groupes thématiques contribuent à la réflexion scientifique sur des thèmes intéressants les membres. Ils peuvent contribuer au pilotage des projets décidés par les adhérents à la plateforme. Ils travaillent sous la supervision de la coordination. Chaque groupe thématique est présidé par l'expertise la plus reconnue dans le domaine de la recherche en cause. La coordination valide les informations à diffuser par au moins 2/3 de ses membres.
- Au regard de leurs secteurs d'activités, le Coordination peut inviter toute personne physique ou morale aux travaux de la plateforme.
- La Coordination assure la gestion quotidienne de la plateforme.

Article 9 : Coordination de la Plateforme

(1) Pour l'accomplissement de ses missions, la plateforme dispose d'une Coordination placée sous la supervision du CIDE. En plus des structures du CIDE, elle est essentiellement composée ainsi qu'il suit :

- Un Point Focal de l'Institut National de la Statistique ;
- Un représentant du secteur privé ;
- Un Point Focal des Organisations de la Société Civile, membre d'un réseau de coordination ou d'une plateforme existante ;
- Les Points Focaux du Ministère en charge de l'environnement responsable de la Communication, du Suivi, de l'Informatique et de la Traduction ;
- Un Point Focal des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- Un Point Focal des partenaires au développement ;
- Un Point Focal du Ministère en charge de l'aménagement du territoire ;
- Un Point Focal du Ministère en charge de l'administration territorial ;
- Un représentant du Réseau des parlementaires en charge de l'environnement ;
- Un représentant du Ministère en charge de la recherche;
- Un représentant du Ministère en charge de l'enseignement supérieur ;
- Un représentant des Universités ;
- Un représentant des instituts de recherches
- Un Point Focal de l'ONACC ;

(2) La coordination sert d'interface entre tous les acteurs. A ce titre, elle est notamment chargée de :

- Assurer l'administration technique et informatique ;
- Proposer les profils et les droits d'accès des utilisateurs ;
- Proposer les critères et les formats de production et de validation des informations ;
- Développer et mettre à la disposition des membres des outils spécifiques ;
- Assurer la veille technologique ;
- Assurer le suivi-évaluation des activités de la plateforme ;

- Fournir les statistiques et faire le reporting des activités de la plateforme ;
- Assurer la visibilité et le plaidoyer de la plateforme ;
- Assurer la qualité, la traçabilité, la confidentialité, l'archivage et la sécurisation des informations mises à leur disposition.

Article 10 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission sous forme de correspondance adressée au Ministre en charge de l'environnement indiquant la volonté de quitter la plateforme ;
- par révocation pour manquement notoire au respect de la présente charte. La révocation est validée par un minimum des 2/3 des membres de la plateforme.
- Dans les deux cas, les données mises à la disposition de la plate-forme jusqu'à la date de rupture peuvent éventuellement ne plus être accessibles pour le grand public. Cependant, elles resteront stockées et accessibles aux membres de la plateforme.
- La réintégration d'un membre de la plateforme révoquée ou démissionnaire se fera après étude du recours gracieux déposé par ce dernier auprès de la coordination de la plateforme. La Coordination nationale s'occupera de l'étude dudit recours et procédera à la consultation des membres avant de signifier une éventuelle réintégration.

Article 11 : Conflits

- En cas de différend né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente charte, les parties s'engagent à une résolution à l'amiable ;
- Lorsque le différend persiste, les parties optent pour l'arbitrage par la coordination nationale avant de porter éventuellement le différend devant le tribunal compétent.

Article 12 : Amendement de la charte

Tout membre peut proposer des modifications de la charte. Les propositions sont examinées par les membres de la plateforme. Elles ne peuvent être adoptées qu'à la majorité de 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 13 : Langues de travail

Les langues de travail de la plateforme sont l'anglais et/ou le français.

Article 14 : Entrée en vigueur

La présente charte de fonctionnement entre en vigueur dès sa validation par les membres de la plateforme.

Fait à DOUALA le 08 JUILLET 2016

CUD

Par les membres de la plateforme ci-après:

MINEPDED / CIDE

MINEPDED / CIZ

MINEPDED / T2
MINEPDED -

UNNCRITE / LMM
IRAD
MINEE
MINEE
BUCOM

MINEPDED / CIDE / SLEI

MINADER
CIFOR / CREP
CRH / IRGM
CUDS
COMIFAR
/ MINEPDED
MINEPDED / PF Assainissement
MINEPDED / PF Convention
Stockholm
P.F. Mangroves
MINEPDED
MINEPDED / PF Convention
Abidjan
MINADER
ANAFOR / ESP.
MINEPIA
MINEPDED

35VISION

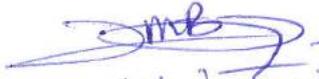
MINEPDED / CAMERON
TERRE ET
DEVELOPPEMENT
MINEPDED
SDRE
CELCOM
MINEPDED
RESOPEM
SDSEE
MINEPDED
MINEPAT
CIC

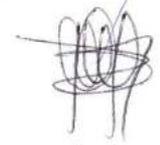
Fait à DOUALA le 08 Juillet 2016

Par les membres de la plateforme ci-après:

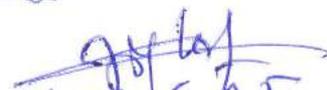
 CIPRE
 M22 P2016/2017


MINEPDED / Section des Systemes
d'information


MINEPDED


rinfic/CF/MINEPDED

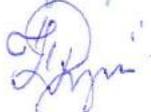

DEPC


AFISAF


Institut National
de Cartographie

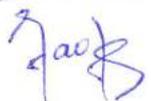

INS/DOS/D1/CE2

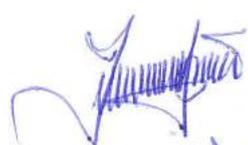

Universite de Tchouang


ONG SAKÉ
MANKINE


MINFOP/SCP


PNDF


YIMBA YAO Thierry
CCI/MINEPDED
PT FOCAL BCH/CBD


MINFOP/DEP.



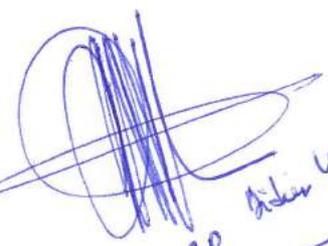

Section
Bocustification
environnement
JCF

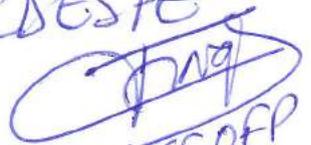

PNUF


FAO


Ministère des Transports

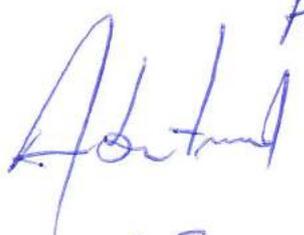

UNEP Line
IRIS


WAPP
Adrian Yveling


ACDESTE

GEFOFF


Dr NOUPA Paul
Facilitateur


AJIEDD
Dr Gordon A. JENINA
CWCS/RCM


MINFOP


CSSPPF/CIDE


P.O. PISMO Robert
Point focal GIEC-MINEPDED


MINISTÈRE RECHERCHE
SCIENTIFIQUE & INNOVATION
(MINRESE)

ANNEXE I : Glossaire

AME	Accords Multilatéraux sur l'Environnement
CIDE	Centre de l'Information et de Documentation sur l'Environnement
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
OCB	Organisation Communautaire de Base
ONACC	Observatoire National sur les Changements Climatiques
ONG	Organisation Non-gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
SIE	Système d'Information Environnementale